



Secrétariat général

SG0067f

Bruxelles, le 31 juillet 2000.

**Convention internationale pour la simplification
et l'harmonisation des régimes douaniers
(amendée)**

(fait à Bruxelles, le 26 juin 1999)*

NOTIFICATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Le 7 juillet 2000, la Nouvelle-Zélande a adhéré au Protocole d'amendement à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, fait à Bruxelles le 26 juin 1999 et a accepté :

- **Annexe spécifique A – Arrivée des marchandises sur le territoire douanier/**
Chapitre 1 – Formalités douanières antérieures au dépôt de la déclaration de marchandises
Chapitre 2 – Dépôt temporaire des marchandises
- **Annexe spécifique B - Importation/**
Chapitre 1 – Mise à la consommation
Chapitre 2 – Réimportation en l'état
Chapitre 3 – Admission en franchise des droits et taxes à l'importation
- **Annexe spécifique C - Exportation/**
Chapitre 1 – Exportation à titre définitif

* En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Protocole d'amendement, cette Convention entrera en vigueur trois mois après que quarante Parties contractantes à la Convention de Kyoto (1974) ont signé le Protocole d'amendement sans réserve de ratification ou ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

Par souci d'économie, les documents font l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

- **Annexe spécifique E - Transit/**
Chapitre 1 – Transit douanier
Chapitre 2 – Transbordement
Chapitre 3 – Transport de marchandises par cabotage

- **Annexe spécifique F - Transformation/**
Chapitre 1 – Perfectionnement actif
Chapitre 2 – Perfectionnement passif
Chapitre 3 – Drawback
Chapitre 4 – Transformation de marchandises destinées à la mise à la consommation

- **Annexe spécifique G - Admission temporaire/**
Chapitre 1 - Admission temporaire

- **Annexe spécifique H - Infractions/**
Chapitre 1 – Infractions douanières

- **Annexe spécifique J – Procédures spéciales/**
Chapitre 1 - Voyageurs
Chapitre 2 – Trafic postal
Chapitre 3 – Moyens de transport à usage commercial
Chapitre 4 – Produits d’avitaillement
Chapitre 5 – Envois de secours

- **Annexe spécifique K - Origine/**
Chapitre 1 – Règles d’origine
Chapitre 2 – Preuves documentaires de l’origine
Chapitre 3 – Contrôle des preuves documentaires de l’origine

Cette adhésion ne s’applique pas à Tokelau, à moins qu’une déclaration à cet effet ne soit communiquée au dépositaire par le Gouvernement néo-zélandais.
